



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE CARLIPA

ARRÊTE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
« VIDE-GRENIERS – FOIRE A TOUT »
DU SAMEDI 6 AOÛT AU DIMANCHE 7 AOÛT 2022

Monsieur le Maire de Carlipa

VU le code des communes et notamment les articles L 131.1 et L131.2,

VU le code de la voirie routière, article L113.2,

VU la demande en date du 12 juillet 2022 de Monsieur Henri ANGLADE sollicitant l'autorisation d'organiser un « Vide-greniers – Foire à tout », le dimanche 7 août 2022, de 5 heures à 19 heures,

VU l'arrêté municipal n° 2021/12A autorisant cette manifestation,

Considérant qu'à l'occasion de l'organisation du « Vide-greniers – Foire à tout », il y a lieu d'édicter des mesures pour assurer la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1 : A l'occasion de la journée « Vide-greniers – Foire à tout » du samedi 6 août 2022 à 20h au dimanche 7 août 2022 à 19h, le stationnement boulevard des tilleuls, place du marché, place bellevue et sur la RD 126 en agglomération (toute la route de Bram et du n°1 au n°8 route de Villespy) sera interdit.

Article 2 : La mise en place de panneaux de signalisation et de barrières sera à la charge du demandeur.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé sera transmise :
- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Alzonne
- au Directeur des Infrastructures du Conseil Département de l'Aude

Fait à Carlipa, le 13 juillet 2022

Le Maire
Serge SERRANO

